



**LA RÉOLUTION des Contrats commerciaux et la guerre**

On connaît les principes généraux du droit civil : tout contractant est tenu, sous peine de dommages-intérêts, d'exécuter son obligation : de livrer la chose s'il est vendeur, d'en prendre livraison et d'en payer le prix s'il est acheteur. Le seul cas où il n'y ait pas lieu à dommages-intérêts pour inexécution de l'obligation, est celui de force majeure.

Et dans un arrêt de la Cour de Cassation du 4 août 1915, nous retrouvons la proposition suivante, conforme aux principes : « La force majeure qui dispense de l'exécution d'une obligation s'entend des événements qui la rendent seulement plus onéreuse. »

Au cours des années 1916 et 1917 de nombreux arrêts confirment cette thèse déjà admise par la jurisprudence à l'occasion de la guerre de 1870 : la guerre ne constitue pas par elle-même un cas de force majeure.

Dès lors, le vendeur qui s'est obligé à livrer à une date déterminée une certaine quantité de marchandises ne peut pas s'affranchir de cette obligation sous le prétexte que le prix de la marchandise a doublé ou triplé ou encore qu'il a rencontré du fait de la guerre de lourdes difficultés d'approvisionnement ou de transport.

Ce vendeur ne peut échapper à une condamnation à des dommages-intérêts qu'en établissant qu'il a été mis dans l'impossibilité absolue de livrer du fait de circonstances étrangères à sa volonté ; par suite de l'invasion des armées ennemies par exemple, ou encore de la destruction de ses usines, de la réquisition totale de ses récoltes, d'une prohibition absolue d'exportation ou d'importation et alors que le contrat ne donnait pas au vendeur la facilité de se procurer ailleurs les marchandises qu'il s'était engagé à livrer.

Telle est la rigueur des principes juridiques sur lesquels s'appuie la grande majorité de la jurisprudence. Seules, quelques rares décisions (notamment un jugement du Tribunal de Commerce de Toulouse du 8 juin 1915), ont assimilé à la force majeure qui rend l'exécution du contrat impossible, celle qui la rend onéreuse ou difficile au delà des raisonnables prévisions. Mais ce sont là décisions isolées.

La guerre a cependant profondément bouleversé toutes les conditions de la vie économique et par son brusque éclatement qui fin juillet 1914 a surpris trop de gens dans la quiétude de leurs affaires ; par les crises des transports, de la main-d'œuvre, du change, du fret, du charbon, des matières premières qu'elle a soudainement provoquées ; par la hausse

effroyable qui en est résultée sur toutes les marchandises ; on peut dire qu'elle a vicié les conditions d'exécution des contrats commerciaux conclus avant le 1<sup>er</sup> août 1914.

Que serait devenue la situation du vendeur qui ayant en temps de paix passé un marché à terme important, aurait été, la guerre venue, acculé à exécuter des obligations énormes, hors de proportions avec celles qu'il avait pu légitimement prévoir en s'engageant ? La ruine pour le vendeur, l'enrichissement injuste pour l'acheteur : le législateur se devait d'intervenir.

Il l'a fait — trois ans trop tard, il est vrai — par la loi du 21 janvier 1918, dite loi Failliot, du nom de son auteur.

Les dispositions de cette loi sont exceptionnelles, à ce double titre qu'elles ne régissent que certains contrats conclus antérieurement au 1<sup>er</sup> août 1914, et qu'ensuite elles ne s'appliquent que pendant la durée de la guerre et jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois après le décret fixant la cessation des hostilités.

La loi du 21 janvier 1918 vise « les marchés et contrats ayant un caractère commercial pour les parties ou pour l'une d'elles seulement, qui ont été conclus avant le 1<sup>er</sup> août 1914 et qui comportent soit des livraisons de marchandises ou de denrées, soit d'autres prestations successives ou seulement différées ».

Pour ces contrats, indépendamment des causes de résolution résultant du droit commun (cas de force majeure) ou des conventions, la résolution est possible, si l'un des contractants peut établir « qu'à raison de l'état de guerre l'exécution du contrat entraînera pour lui des charges, ou lui causera un préjudice dont l'importance dépasserait de beaucoup les prévisions ayant pu raisonnablement être faites à l'époque de la convention ».

Et c'est là que réside l'innovation essentielle de la loi ! Le contractant d'avant guerre, pour obtenir la résolution du contrat, n'est plus obligé d'établir qu'il était absolument impossible d'exécuter son obligation : il suffit que le caractère onéreux de l'exécution de cette obligation dépasse le risque le plus grave qu'il pensait pouvoir courir au jour où il a contracté.

Le Tribunal peut alors prononcer la résolution avec ou sans dommages-intérêts. S'il en accorde il ne pourra le faire que dans une mesure réduite, celle correspondant au préjudice qu'aurait causé au créancier l'inexécution si les circonstances étaient restées normales ; et en aucun cas le Tribunal ne doit tenir compte d'un préjudice dépassant celui que les contractants pouvaient prévoir, en cas d'inexécution, au jour de la signature du contrat. A défaut de

résolution, le Tribunal ne peut, s'il en est saisi, prononcer la suspension de l'exécution du contrat pendant un certain délai.

La loi fixe au début de toute poursuite la nécessité des préliminaires de conciliation devant le Président du Tribunal ; l'assignation devant être délivrée dans le mois de la non conciliation.

Enfin cette même loi donne à tous les Français, protégés Français et Nationaux des pays alliés et neutres, le moyen d'obtenir la résiliation des contrats passés avec les ressortissants des pays ennemis, antérieurement au début de la guerre.

**P. CASANOVA.**  
Ingénieur agronome  
avocat à la Cour d'Appel de Paris.

Le signataire de cet article est le gendre de notre excellent ami M. Gallini, l'éminent maire de Sousse la coquette.

**Où vont les phosphates de GAFSA et des PHOSPHATES TUNISIENS ?**

Le vapeur *Metlaoui* italien, allant à Gènes avec des phosphates ;

Le vapeur *Matilde*, italien, allant à *Milazzo*, avec des phosphates ;

Le brick-goëlette *René*, italien, allant à *Porto-Empedocle* avec des phosphates ;

La goëlette *Carlo*, italienne, allant *Portici* avec des phosphates ;

La saccolève *Eleonora*, italienne, allant à *Porto-Empedocle* avec des phosphates.

La saccolève *Prima Ramael*, italienne, allant à *Porto-Empedocle* avec des phosphates ;

La goëlette *Balena*, italienne, allant à *Porto-Empedocle* avec des phosphates ;

Le brick-goëlette *Campa-Franco*, italien, allant à *Porto-Empedocle* avec des phosphates ;

Le brick-goëlette *Papa-Nicolo*, italien, allant à *Saxone* avec des phosphates ;

Le vapeur *Compostela*, espagnol, allant à *Malaga* avec des phosphates ;

Le vapeur *A-E-Ames*, anglais, allant à *Cette* avec des phosphates ;

La goëlette *S. Giuseppe di popolano*, italienne, allant à *Milazzo* avec des phosphates ;

Le vapeur *Zelos*, suédois, allant à *Venise* avec des phosphates ;

Le vapeur *Brento*, italien, allant à *Ancone* avec des phosphates ;

Le vapeur *War-avoc*, anglais, allant à *Gibraltar* avec des phosphates ;

Le brick-goëlette *Cesare-Scordo*, italien, allant à *La Spezia* avec des phosphates ;

Le vapeur *Aylestone*, anglais, allant à *Bordeaux* avec des phosphates ;

Le vapeur *Sao Jorge*, portugais, allant à *Lisbonne* avec des phosphates ;

Le brick-goëlette *S. Anna*, italien, allant à *Livourne* avec des phosphates ;

La goëlette *Famiglia*, italienne, allant à *Livourne* avec des phosphates ;

Au moment de mettre sous presse nous apprenons avec peine la mort du vénérable *Gabriel Valensi*, ancien interprète du Consulat de France, père de nos amis *MM. Raymond, Eugène et Joseph Valensi*.

Nous leur adressons ainsi qu'à toute leur famille nos plus vives condoléances.

**CHRONIQUE SFXIENNE**

**Aux Monopoles**

On nous écrit : C'est avec la plus grande attention que nous avons suivi la campagne de la « Dépêche Sfaxienne » pour faire obtenir du sucre en pains aux négociants indigènes de Sfax.

Elle était uniquement dirigée contre un excellent français M. A. Mattéi, entreposeur des Monopoles, à qui nous devons plus que des félicitations pour la vigilance qu'il n'a cessé de manifester pendant cette période critique traversée par le ravitaillement et à une époque où les négociants indigènes achetaient beaucoup de sucre pour... n'en pas revendre.

M. Mattéi est mieux à même que quiconque de savoir dans quelles proportions et dans quelles limites on peut distribuer le sucre à ces négociants qui, maintenant, réclament un inspecteur à cor et à cris.

Nous ignorons le but réel de cette campagne, en tout cas, elle est un affront pour toute la population française. Et cet affront réside dans le fait seul d'avoir obtenu que la Direction des Monopoles, lassée de ragots, obsédée, ait fini par faire inspecter l'Entrepôt de Sfax qui, est-il besoin de le dire, n'avait rien à se reprocher.

**NOTRE ALSACE, NOTRE LORRAINE**

Quelques-uns, — mais quelques-uns seulement, — savent ce que la France retrouvera de richesse et de beauté dans ce coin de terre bûni, les deux provinces sœurs aujourd'hui redevenues « nôtres » par la victoire. D'autres, et ils sont nombreux, l'ignorent, mais une occasion exceptionnelle s'offre à eux de connaître les courageuses populations d'Alsace et de Lorraine dans le cadre de leurs tragiques

destinées et des sites si attirants où elles ont aimé et souffert.

Des éditeurs avisés viennent, en effet, de confier à l'abbé Wetterlé et à M. Carlos Fischer, la direction d'une publication hebdomadaire intitulée *Notre Alsace, Notre Lorraine*, et ces deux éminents écrivains ont groupé autour d'eux une brillante collaboration d'écrivains d'origine alsacienne et lorraine, parmi lesquels Maurice Barrès, le chanoine Collin, Bourson, Jean, Hinzelin, Lichtenberger, etc.

Ce que nous avons vu de cette magnifique publication nous assure de l'énorme succès qu'elle doit rencontrer. Texte intéressant, illustration nombreuse et variée, hors-texte en couleurs ou en héliogravure qui, à eux seuls, valent le prix du fascicule tout consacré à faire de cet ouvrage le livre attrayant, en même temps que solidement documenté, qui nous renseignera sur la beauté, le pittoresque, l'originalité et le charme de notre Alsace et notre Lorraine.

Disons pour terminer que cette belle publication sera complète en quatre fascicules qui formeront deux magnifiques volumes.

Notre Alsace, Notre Lorraine, publication paraissant chaque lundi, le fascicule : 1 fr. 25. — Dans chaque fascicule, un hors-texte en couleurs ou en héliogravure. — Garantie de crédit : 50 francs — chez tous les libraires, dans les Bibliothèques des villes et à 2 francs par fascicule illustré, 30 rue de Provence, Paris. — (Prospectus spécimen sur demande.)

**MAISONS RECOMMANDÉES**

de Fabrication de Pâtes Alimentaires, Chocolaterie, G. B. Franco, X. FAR. RUBIA, Sucre, 13, Rue Sidi Bou Mendil, Tunis.

Pâtisseries, Dattes, Huiles et Confitures J. Zetoun, 2, rue d'Italie, expédition pour tous pays.

Grands Magasins de Nouveautés du « Petit Paris », avenue de France, — Tunis, Brame Frères et Cie, pp<sup>tes</sup>

Grand Hôtel de France, Sfax. 1<sup>er</sup> ordre, Viaggi, propriétaire ; eau conduite dans toutes les chambres, cuisine soignée, service irréprochable.

Pianos et Musique, 5, Rue Es Sadikia, J. & A. BEMBARON, —

Vente, Echange et Location de Pianos de marques Pleyel, Erard, Steck, Boisselot, etc.

Pharmacie Scemami, (diplômé de la faculté de médecine de Montpellier) 53, Rue des Maltais, Tunis — Maison Française.

Maison de santé pour les yeux dirigée par M. le Dr Cuénod, 1<sup>re</sup> clinique fondée en Tunisie en 1883, 1, Rue Zarkoun, Tunis

Chocolat Vodgliani, pur cacao et sucre, Expédition à l'intérieur, 19, rue Es-Sadikia, Tunis.

Entreprise Générale de Plomberie, Zinguerie et Electricité, David Cohen 57 bis, rue des Maltais, Tunis.

**A CEDER**

après fortune faite GRAND HOTEL de premier ordre dans une grande ville de Tunisie Belle clientèle - Facilités de paiement Pour tous renseignements, s'adresser au bureau du journal.

Le Gérant : E. LUMBROSO Imprimerie spéciale de la « Petite Tunisie Socialiste » 40, rue des Maltais — TUNIS

**RAYMOND VALENSI**  
INGÉNIEUR-ARCHITECTE  
22, rue de Russie — TUNIS  
Immeubles de rentes  
Constructions industrielles et rurales  
Arrosage — Distribution d'eau  
PLANS A FORFAIT — AFFAIRES — PROJETS  
Dépôt de Machines Agricoles  
41, Rue Al-Djazira

**PHARMACIE BLOCH**  
4, avenue de France, et rue Al-Djazira  
**Léon Bloch Fils**  
Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe  
de l'Université de Montpellier  
Lauréat de l'Ecole Supér. d'Alger  
Spécialités françaises et étrangères. — Optique médicale. Oxygène, sérums, préparations et pansements stérilisés. Service spécial d'expédition immédiate. — Conditions avantageuses pour Sociétés, Exploitations minières, agricoles, industrielles  
Téléphone 553

**VÊTEMENTS**  
**J. BELL**  
5, Rue d'Italie, TUNIS



**Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie**  
Société Anonyme — Capital 75 millions  
SUCCURSALE DE TUNIS : Avenue de France  
Agences à SOUSSE et à BIZERTE  
PRÊTS hypothécaires en participation avec le Crédit Foncier de France amortissables de 10 à 30 ans.  
Opérations de banque, Escomptes, Recouvrements.  
Ordres de bourse. Avances sur titres et sur marchandises. Garde de titres. Paiement de coupons. Paiements télégraphiques. Chèques et lettres de crédits sur tous pays. Location de coffres-forts. Changes de monnaies étrangères. Dépôts de fonds à échéances fixes. Un an à 4 ans 3 o/o. Dépôts à vue. Comptes chèques avec intérêts.

L'Huile qui graisse le plus  
**VACUUM MOBILOIL**  
Marque "GARGOYLE"  
Maison A. MODIGLIANI  
Agent Général et Dépositaire pour la Tunisie :  
5, Rue Saint-Charles = TUNIS  
Télegr. Import-Tunis Téléphone : 0.74

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**  
pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France  
Société anonyme fondée en 1874 au capital : 500.000.000  
Siège Social à PARIS : 54 et 56, rue de Provence  
Agences en Tunisie : TUNIS SOUSSE-SFAX

Principales Opérations  
Comptes de dépôts de fonds et d'effets courants à intérêts — Escomptes et encaissements d'effets de commerce — Avances sur marchandises et connaissements — Crédits documentaires — Délivrances de chèques sur tous pays — Opérations de Bourses — Souscriptions sans frais aux émissions — Avances sur titres — Garde de titres — Encaissements et Escompte de coupons — Virements télégraphiques — Billets et Lettres de crédit circulaires — Change de monnaie.  
Correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger.

**RESTAURANT DU JAPON**  
C. FIORINI & C. FALORNI, propriétaires  
7, RUE AMILCAR, 7 — TUNIS  
Service à la Carte. — Repas sur commande. — Vraie Cuisine italienne. — Spécialité de Ravioli et Cassate. — VINS Fins de la Maison ROUFF de Naples. — Vins de Piémont et Vins de Chianti.

**BANQUE FRANCO-TUNISIENNE**  
de prêts mobiliers et monts de piété tunisiens  
La Société délivre des Bons de Caisse qui rapportent CINQ pour CENT NET d'impôt. On peut dire que c'est le roi des placements, 13 rue d'Alger, Tunis.

**Cie DE NAVIGATION MIXTE**  
Cie Touache - Paquebots-poste Français  
Service régulier hebdomadaire entre Marseille-Tunis-Sousse-Sfax  
Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 8, rue d'Alger.  
Les Agents principaux : PÉDELUPÉ Frères.

**Cie Générale Transatlantique**  
Services Maritimes de la Méditerranée  
AGENCE DE TUNIS  
Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence, 3, rue Es-Sadikia

**GRANDE DISTILLERIE TUNISIENNE**  
**G. & E. LICARI**  
USINE A VAPEUR  
Rue d'Espagne et rue de Besançon — TUNIS  
Liqueurs de premier choix — Vins en gros  
Spécialité d'Amier et de Fernet LICARI  
Récompenses à plusieurs expositions et concours, Médaille d'or Exposition Universelle Paris 1900, Médaille au Concours Paris 1900.

**Chaux Hydraulique & Ciment**  
**PAUL POTIN**  
Dépôt : rue de Turquie (Port)  
Bureau : 22, rue Es-Sadikia  
Téléph. : Tunis n° 197, Potinville n° 2 (réseau d'Hammam-Lit)

Vins, Eau-de-vie du Domaine de Potinville  
**F. BERNET**  
TUNIS — Rue de Russie — TUNIS  
Liqueurs de Marques  
Eaux Minérales, etc.  
LIVRAISON A DOMICILE

Espigadoras-Lieuses — Rateaux — Fauchuses  
**Mac Cormick**  
Machines de Récolte OSBORNE  
disponibles à Tunis  
**Maison R. WALLUT & Cie**  
(R. WALLUT ET G. HOFMANN, associés) — Tunis

**COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS**  
Société anonyme au capital de 200 millions, entièrement versés  
Agence de Tunisie : Tunis, Bizerte, Sfax, Sousse  
Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédits, ordres de Bourse, garde de titres, souscriptions, opérations diverses sur titres, lettres de crédit circulaires et mandats de voyage payables dans le  
Dépôts à vue : 2 o/o  
Dépôts à échéance fixe (de 2 à 5 ans) : 3 o/o  
Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs bijoux, titres de propriétés.  
Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie.  
Location de compartiments à partir de 5 francs par mois

**BANQUE DE TUNISIE**  
Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs  
Siège Social à Tunis, 3, rue Es-Sadikia  
Succursale à BIZERTE, SOUSSE et SFAX  
Emission de chèques et de lettres de crédits — Change de Monnaies — Garde de Titres et Objets précieux — Dépôt à vue et à terme et toutes opérations de banque  
Agence de la Compagnie Générale Transatlantique